



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 4/2025

Arrêté du Maire temporaire

Travaux de terrassement et raccordement – Fraisse et Fils – MABILLE/EMONET

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les demandes datées du 14 et 15 janvier 2025 de l'entreprise Fraisse et Fils - sise 215 Impasse les Mélèzes 43200 YSSINGEAUX ; aux fins de travaux de terrassement et raccordement Route de la Bruyère et Route Piboulet à Lapte.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

- ARRETE-

Article 1 : L'Entreprise Fraisse et Fils est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de terrassement et raccordement d'une part sur la propriété de M. et Mme MABILLE Etienne sise au N° 578 Route de la Bruyère – 43200 LAPTE et d'autre part, sur la propriété de M. Clément LIOTIER et Mme Justine EMONET sise Route de Piboulet – 43200 LAPTE, **du lundi 20 au vendredi 24 janvier 2025 inclus**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera par un sens unique alterné sur la Route de la Bruyère et la Route de Piboulet à compter **du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 inclus**.

Article 3 : Au droit de ces deux chantiers, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par une signalisation adaptée sur la portion concernée.

Article 4 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par l'entreprise sur le chantier.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux, et à l'entreprise Fraisse et Fils.

Fait à LAPTE, le 16 janvier 2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER

